



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/13
5 décembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 6.2 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

XI/13. Moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politiques sur la biodiversité et les services écosystémiques

A. Amélioration de l'efficacité de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

La Conférence des Parties,

1. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de poursuivre l'application des décisions VIII/10 et X/12 et d'axer ses travaux sur les aspects scientifiques et techniques du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du programme de travail pluriannuel, comme moyen d'améliorer son efficacité, et de faire rapport sur ses travaux à chacune des futures réunions de la Conférence des Parties;

2. *Rappelle* sa décision X/13 concernant la procédure établie pour inscrire des nouvelles questions à l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques¹;

3. *Prend note* du rôle de la procédure d'examen critique par des pairs des documents de l'Organe subsidiaire dans la mobilisation des milieux scientifiques et l'amélioration de la qualité de ces documents;

4. *Reconnaît* le rôle des centres régionaux, infrarégionaux et nationaux dotés de compétences scientifiques pertinentes pour la poursuite des objectifs de la Convention;

5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à fournir des ressources additionnelles, comme il convient, pour la traduction des documents scientifiques et

¹ Un renvoi au paragraphe 5 du projet de décision sur les questions nouvelles et émergentes pourrait être nécessaire.

/...

techniques, y compris les cahiers techniques de la CDB et les résumés analytiques des documents d'information établis pour les réunions de l'Organe Subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, dans les langues officielles des Nations Unies;

6. *Invite* les Parties et les organisations compétentes à faciliter des manifestations parallèles et des tables rondes, notamment sur les questions nouvelles ou émergentes, de manière à fournir les meilleures preuves et/ou informations scientifiques et techniques disponibles, pertinentes et équilibrées, pour examen par les correspondants de l'Organe subsidiaire aux réunions de cet organe;

7. *Invite en outre* les Parties et les organisations compétentes à appuyer l'élaboration d'un manuel de référence destiné à orienter les correspondants de l'Organe subsidiaire, les membres du Bureau et les délégués mentionnés au paragraphe 4 de la décision X/12, y compris sa traduction dans les langues officielles des Nations Unies;

8. *Accueille avec satisfaction* la contribution du Consortium des partenaires scientifiques à la prestation d'un soutien scientifique et technique à l'Organe subsidiaire;

9. *Invite* le Consortium des partenaires scientifiques et d'autres organisations, telles que l'Union internationale pour la conservation de la nature et ses commissions, à appuyer la réalisation des activités mentionnées aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus;

10. *Prenant note* du rapport sur les progrès accomplis et les suggestions de mesures supplémentaires en réponse à la décision X/12 (UNEP/CBD/SBSTTA/15/15, tableau 2), *demande* au Secrétaire exécutif, dans la limite des fonds disponibles, de :

a) *Élaborer* du matériel de formation à l'intention des correspondants de la Convention, en tenant compte de l'évaluation des besoins compilée par le Secrétaire exécutif à partir des réponses à la notification SCBD/STTM/JM/JW/ac/76271 et de l'évaluation des besoins de capacités du groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

b) *Établir*, dans la mesure du possible, des documents de base pour accompagner les notifications adressées aux correspondants de l'Organe subsidiaire, demandant des contributions et des informations;

c) *Continuer d'inclure*, dans chacun des documents de présession établis pour l'Organe subsidiaire, une liste des éléments pertinents du Plan stratégique;

d) *Continuer d'étudier* les possibilités d'une collaboration plus étroite entre les bureaux compétents des conventions relatives à la diversité biologique, par l'intermédiaire du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et des présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la diversité biologique;

e) *Fournir* des notes d'information sur des points pertinents de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire aux présidents des organes subsidiaires des autres conventions multilatérales relatives à la diversité biologique, et assister aux réunions de ces organes, lorsque cela est possible;

f) *Tenir à jour*, par le biais du site Internet de la Convention, un tableau comprenant une liste actualisée des demandes adressées par la Conférence des Parties à l'Organe subsidiaire, et des liens conduisant aux parties pertinentes du site Internet de la Convention, et distribuer cette liste actualisée au Bureau de l'Organe subsidiaire avant chaque réunion, pour examen et avis.

B. Recensement des besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions VIII/9, IX/15, X/2 et X/11, et *soulignant* que des évaluations périodiques sont requises, à tous les niveaux, pour fournir aux décideurs les informations de base nécessaires à une gestion adaptative et pour promouvoir la volonté politique d'agir, afin de remédier à l'appauvrissement de la diversité biologique et à la dégradation des écosystèmes et des services écosystémiques et de gérer les répercussions de ces événements sur le bien-être humain,

Rappelant que la fonction de l'Organe subsidiaire, telle qu'énoncée à l'article 25 de la Convention, est de fournir à la Conférence des Parties et, le cas échéant, à ses autres organes subsidiaires, des avis en temps opportun sur l'application de la Convention, y compris des évaluations scientifiques et techniques sur l'état de la diversité biologique et les effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention,

Réitérant la nécessité de renforcer la capacité de l'Organe subsidiaire de donner des avis en la matière,

Soulignant la nécessité d'appuyer la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales aux travaux de l'Organe subsidiaire,

1. *Prenant note* de l'évaluation de l'efficacité de l'Organe subsidiaire en ce qui concerne l'exécution de son mandat qui figure dans la partie II et à l'annexe II de la note du Secrétaire exécutif sur les moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/16/2), *demande* au Secrétaire exécutif, dans la limite des ressources nécessaires disponibles, de :

a) Préparer des informations sur :

- i) Les besoins scientifiques et techniques relatifs à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- ii) Les outils et les méthodes de soutien des politiques générales élaborés ou utilisés au titre de la Convention et leur caractère adéquat, leur impact et les obstacles à leur adoption, et identifier les lacunes et les besoins de perfectionnement de ces outils et méthodes;
- iii) Le caractère adéquat des observations et des systèmes de données pour assurer un suivi des attributs de la diversité biologique abordés dans les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en s'appuyant, entre autres, sur les informations contenues dans le rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/6) et sur le rapport concernant la capacité des systèmes d'observation de la diversité biologique d'appuyer les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/8);
- iv) Des options pour évaluer les effets des types de mesures prises en application des dispositions de la Convention;

b) Rendre compte des progrès accomplis sur ces questions à une réunion de l'Organe subsidiaire précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

2. *Demande* à l'Organe subsidiaire, à partir de son analyse du rapport sur les progrès accomplis sur les questions mentionnées au paragraphe 1 b) ci-dessus, de recenser les besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion.

C. *Collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*

La Conférence des Parties,

Reconnaissant que la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est un organe indépendant possédant ses propres fonctions, principes directeurs et arrangements institutionnels,

Reconnaissant également la contribution potentielle de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à une plus grande efficacité de la Convention en ce qui concerne la réalisation de ses objectifs et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, compte tenu de la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois,

1. *Se réjouit* de la création de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dans la ville de Panama, le 21 avril 2012, et des autres résultats de la réunion plénière visant à déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles de cette plateforme;

2. *Se réjouit en particulier* de la disposition permettant au président de l'Organe subsidiaire de participer en qualité d'observateur au groupe d'experts pluridisciplinaire, afin de promouvoir une communication et des synergies entre l'Organe subsidiaire et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et prie le président de l'Organe subsidiaire de participer en qualité d'observateur au groupe d'experts pluridisciplinaire de la Plateforme, afin de resserrer les liens entre la Convention et la Plateforme;

3. *Rappelant* la décision X/2, *estime* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique offrent un cadre utile pour la réalisation des objectifs relatifs à la diversité biologique à tous les niveaux, et *invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner comment son plan de travail peut contribuer à leur réalisation;

4. *Prie* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques d'examiner comment ses activités pourraient, comme il convient :

a) Mettre à profit et contribuer à la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

b) Contribuer aux évaluations futures concernant la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

c) Fournir des informations sur d'autres options de politique générale disponibles pour accomplir la vision du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à l'horizon 2050;

5. *Décide* que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait, à sa dix-septième réunion, fournir des explications supplémentaires sur les demandes dont il est question au paragraphe 4 ci-dessus, en tant qu'activité intérimaire sur la relation entre la Convention et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique, et transmettre cette information à la Plateforme;

6. *Décide* que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques devrait, à sa dix-huitième réunion, élaborer des recommandations sur la façon dont la Convention, plus particulièrement l'Organe subsidiaire, devrait collaborer avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en tenant compte du développement plus poussé des procédures et du programme de travail de la Plateforme, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, en :

a) Recensant les besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique qui pourraient être examinés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

b) Examinant les résultats pertinents de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et en les prenant en considération, et en complétant ces résultats par d'autres travaux, comme il convient, dans ses recommandations à la Conférence des Parties;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'étudier les possibilités d'officialiser la collaboration avec la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties, à sa douzième réunion.
